

# **JEU-CONCOURS INSTAGRAM™**

## **Royal Canin #Drôle de cachette**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société ROYAL CANIN France SAS, dont le siège social est 650, Avenue de la Petite Camargue - BP 4 30470 AIMARGUES - FRANCE et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 380 824 888(cı-après la « Société Organisatrice ») organise, du 7 au 27 décembre 2015 (cı-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours intitulé «Royal Canin #Drôle de cachette» (cı-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, le personnel de Instagram™, ainsi que le personnel de la SCP CHARBITRUTH ADJOUTE LAURENT, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20,(cı-après « l'Etude d'Huissier »).

### **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Ce jeu est annoncé via plusieurs posts sur la page Instagram™ officiel de Royal Canin France : <https://instagram.com/royalcaninfrance/> et sera également relayé sur la page Facebook™ de Royal Canin France : <https://www.facebook.com/RoyalCaninFrance>.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **4.1 Déroulement du Jeu**

Pendant la Durée, le participant se rend sur le compte officiel Instagram™ de Royal Canin France : <https://instagram.com/royalcaninfrance/>

Le participant peut concourir de la manière suivante :

1. S'abonner au compte Instagram @royalcaninfrance
2. Poster une photo de son chat et/ou chien qui se cache avec le hashtag #DrôleDeCachette en description

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, qu'Instagram ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Instagram.

#### **4.2 Nombre de participations par personne**

Une seule participation par personne est possible. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

#### **4.3 Participations non prises en compte**

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 27 décembre 2015 à 23h59 ;
- b) A caractère anthropomorphique
- c) Comportant une ou plusieurs personnes humaines
- d) Comportant un ou plusieurs animaux en situation de souffrance
- e) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- f) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- g) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

#### **4.4 Jeu gratuit sans obligation d'achat**

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la société Royal Canin - Concours Instagram Drole de cachette - 650, Avenue de la Petite Camargue - BP 4 30470 AIMARGUES - FRANCE au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet ou à son fournisseur mobile.

La Société Organisatrice n'utilisera les données de ces documents qu'aux fins de remboursement. Elle ne les utilisera à aucune autre fin, ni ne les partagera avec une tierce partie. Ces données seront détruites une fois le remboursement effectué.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

La désignation du gagnant se fera par un jury composé de salariés de Royal Canin

Le gagnant sera uniquement contacté au plus tard le 06/01/2016, par Instagram en commentaire du dernier post qu'il aura effectué sur Instagram et sera invité à communiquer son adresse e-mail par message privé à l'attention de [conso.fr@royalcanin.com](mailto:conso.fr@royalcanin.com).

Le gagnant sera contacté via Instagram puis par courriel (e-mail) suite à la communication de son adresse email à Royal Canin France.

Le courriel sera envoyé à l'adresse électronique renseignée via Instagram suite à la prise de contact avec le Participant.

Afin de recevoir son gain, le gagnant s'engage à fournir la Société Organisatrice les informations suivantes :

- Téléphone
- E-mail
- Adresse postale
- Nom, prénom
- Age de l'animal
- Poids de l'animal
- Race de l'animal
- Mode de vie de l'animal (intérieur ou extérieur)
- Animal stérilisé ou non
- Animal ayant des sensibilités ou non
- Animal à poils longs ou courts

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

## **ARTICLE 6 : LES PRIX**

La dotation de ce jeu concours est un lot correspondant à 1 an d'alimentation Royal Canin pour 1 seul animal. La quantité d'aliments gagnés sera définie par Royal Canin en fonction des besoins nutritionnels du chien/chat du gagnant (race, âge), tant sur la nature du produit que pour la quantité. Le lot sera sélectionné en fonction des informations communiquées par le gagnant sur son animal et parmi les gammes suivantes :

- Feline Breed Nutrition
- Feline Care Nutrition
- Feline Health Nutrition
- Breed Health Nutrition
- Size Health Nutrition
- Veterinary Care Nutrition

Suite à la désignation des gagnants décrit à l'article 5 ci-dessus, le gagnant sera prévenu par commentaire Instagram de son gain puis devra communiquer les informations décrites dans l'article 5 ci-dessus à la Société Organisatrice par e-mail qui lui sera donné en message privé sur Instagram.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne se serait pas manifesté auprès de la Société Organisatrice avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans ledit e-mail, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Au gagnant, la dotation sera envoyée en relais colis par la société LNB Logistique sous 1 mois suivant la réception de toutes les informations du gagnant.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du prix du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches. De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises. Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à la société Royal Canin et non pas à Instagram<sup>TM</sup>. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du Jeu et la remise des prix. Le participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu, à ces fins.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée à la société Royal Canin France Sas. Désabonnement 650, Avenue de la Petite Camargue - BP 4 30470 AIMARGUES - FRANCE, seule destinataire de ces informations.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son pseudo et sa photo de participation à des fins d'annonce du gagnant de ce Jeu sur la page Instagram<sup>TM</sup> *Royal Canin*.

## **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

7.3 Liens avec Instagram™. Le Jeu n'est en aucune manière sponsorisé, avalisé, géré par Instagram™, ou associé à elle. La Société Organisatrice ne peut garantir un accès continu, ininterrompu ou sécurisé à la plateforme Instagram™ ou à la procédure en ligne de réclamations géré au travers du système de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable pour :

- toute réclamation perdue, endommagée ou invalide, ou non reçue dans les délais ;
- toute défaillance dans le fonctionnement de la plateforme Instagram™ ou de l'application dus à des problèmes techniques ou hors de son contrôle.

## **ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la Durée.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCPCHARBITRUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à- vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

## **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.